



RÈGLEMENT N° 1804 DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION ET RÈGLEMENT  
2008-47 DE LA CMM SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX  
DÉCLARATION DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

1. INSTRUCTIONS

Article 14- Déversements accidentels et mesures correctrices

a) Quiconque est responsable d'un déversement accidentel d'un ou plusieurs contaminants identifiés à l'article 6 ou d'eaux usées non conformes aux normes du présent règlement et dont le déversement est susceptible d'atteindre ou atteint un ouvrage d'assainissement et est de nature à porter atteinte à la santé, à la sécurité publique, à l'environnement ou aux ouvrages d'assainissement **doit déclarer immédiatement ce déversement au responsable de l'application du règlement** de manière à ce que des mesures puissent être prises pour prévenir cette atteinte.

b) La déclaration doit indiquer le lieu, la date et l'heure du déversement, la durée du déversement, le volume déversé, la nature et les caractéristiques des contaminants déversés, le nom de la personne signalant le déversement et son numéro de téléphone et les actions déjà prises ou en cours pour atténuer ou cesser le déversement.

c) La déclaration doit être suivie dans les 15 jours d'une déclaration complémentaire établissant les causes du déversement ainsi que les mesures prises pour en éviter la répétition.

- Le règlement N° 2008-47 informations complémentaires sont accessibles sur le site internet de la Communauté métropolitaine de Montréal <https://cmm.qc.ca/documentation/reglements/reglement-sur-l'assainissement-des-eaux/>
- Le règlement N° 1804 est accessible sur le site internet de la ville de Vaudreuil-Dorion : <https://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca/fr/la-ville/reglementation/reglements-et-plan-d-urbanisme>
- Pour toutes questions supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec **Diane Picard au 450 455-3371 poste 2663** ou par voir électronique [effluentindustriel@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](mailto:effluentindustriel@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)
  - a. Nous retourner cette demande ainsi que les annexes associées dûment remplies par courriel à [effluentindustriel@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](mailto:effluentindustriel@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)
  - b.
  - c. Toutes les sections doivent être remplies adéquatement, à défaut de quoi la demande ne sera traitée que lorsque toutes les informations seront transmises au Service des Eaux, entraînant ainsi des délais supplémentaires.



**RÈGLEMENT N° 1804 DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION ET RÈGLEMENT  
2008-47 DE LA CMM SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX  
DÉCLARATION DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

Établissement :		Date du déversement	
Adresse :		Du :	Au :
Ville :		Heure du déversement	
Code postal :		De :	À :
Nom du déclarant :		Date de déclaration :	
Signature		Téléphone :	
		Cellulaire :	
		Courriel :	

Description de l'événement (lieux et circonstance)	

Produit déversé (joindre la fiche MSDS si disponible)

État du produit :

Liquide :       Gazeux :       Solide :

Quantité ou volume déversé :

Quantité récupérée :

Interventions de la compagnie	

Une déclaration complémentaire à la suite d'un déversement accidentel doit être remplie dans les 15 jours après la déclaration de déversement accidentel (formulaire ci-joint)

Organismes contactés :	Nom du contact :	Téléphone :	Courriel :
Service incendie de Vaudreuil-Dorion			
Sûreté du Québec			
Urgence Environnement Québec (MELCC)			
Environnement Canada			
Station d'épuration des eaux usées			
Usine d'eau potable			
Santé publique			
CANUTECH			
Autre			



**RÈGLEMENT N° 1804 DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION ET RÈGLEMENT  
2008-47 DE LA CMM SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX  
DÉCLARATION DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

Cause de l'événement

Mesure mise en place pour éviter toute récurrence d'événement semblable

Nom du déclarant :		Date de déclaration	
Signature :		Téléphone	
		Cellulaire	
		Courriel	

\*\*article 14 règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal\*\*